

DEMANDE DE CONTRÔLE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Dans le cadre d'une vente

Contre visite

Autre :

Cochez la case correspondante

Commune du bien à vendre :

1- Propriétaire du bien (demandeur)

Personne physique :

Nom :

Prénom :

Personne morale

Raison sociale :

SIRET :

Adresse (obligatoire) :

N° : Rue :

Code postal :

Commune :

Courriel (obligatoire) :

Téléphone (obligatoire) :

En cas d'indivision ou de succession

Nom de l'indivision ou de la succession :

Représentant légal :

Courriel :

Téléphone :

Le propriétaire désigné ci-dessus s'engage à régler les frais liés au contrôle de conformité et sera tenu responsable en cas de non-paiement.

2- Désignation du bien (pour les copropriétés, contacter la direction de l'assainissement)

N° : Rue :

Code postal :

Commune :

Bâtiment :

Escalier N° :

Référence cadastrale :

N° du lot :

Nature du bien :

Maison

Appartement (Si oui, nombre)

Local de bureaux ou commercial – Préciser le nombre de points d'eau :

Autre :

Nombre de pièces comportant au moins un point d'eau (évier, lavabos, WC, douches et baignoires) :

Pour faciliter le contrôle, des plans du bien ou des croquis indiquant les points d'eau pourront être transmis ou mis à disposition lors de la visite.

En cas de copropriété :

Vous devez réclamer le rapport auprès de votre Syndic de copropriété (une demande par bâtiment et par entrée). S'il n'existe aucun contrôle préalable du bâtiment, vous devez personnellement faire une demande de contrôle pour l'appartement concerné. Ce contrôle vous sera facturé.

Le propriétaire du bien demande à l'Agglomération d'Agen de bien vouloir réaliser la vérification du raccordement assainissement.

3 - Par la présente :

- Vous reconnaissez avoir pris connaissance que le contrôle de raccordement sera facturé selon les tarifs en vigueur votés par Délibération du conseil communautaire de l'Agglomération d'Agen, à la date de la réalisation du contrôle. Tarifs disponibles sur demande.
- Vous vous engagez à être présent ou être représenté lors du contrôle.
- Vous vous engagez à rendre accessible le bien à contrôler et à mettre à disposition de l'eau en quantité suffisante pour la réalisation des tests de raccordement au réseau collectif.
- Vous prenez note du fait qu'en l'absence de fonctionnement des installations d'eau, de regard(s) de visites inaccessibles ou non ouverts, absence d'un représentant au rendez-vous fixé avec l'agent de l'Agglomération d'Agen, des frais fixes pourront être facturés au demandeur si le contrôle n'a pu être réalisé.
- Vous reconnaissez que le contrôle ne porte que sur la base des éléments fournis par le propriétaire sans préjudice des éléments qui n'auraient pas été communiqués et que la conformité est prononcée à la date du contrôle.

À l'issue de la visite un rapport de visite sera établi et envoyé par courriel ou à défaut par courrier. Les rapports dont les conclusions attestent du bon raccordement des évacuations, auront **une validité de 3 ans** sauf en cas de modification des écoulements.

4 - Personne présente sur place pendant le contrôle :

Le propriétaire ou à défaut la personne à laquelle vous donnez pouvoir ci-après désignée :

Nom : Prénom :
Société : Téléphone :
Fait à : le :

Signature :

Formulaire et documents associés à retourner par courriel à : serviceeauassainissement@agglo-agen.fr

Vous bénéficiez d'un droit de modification, de rectification et de suppression des informations qui vous concernent auprès des délégataires concernés.